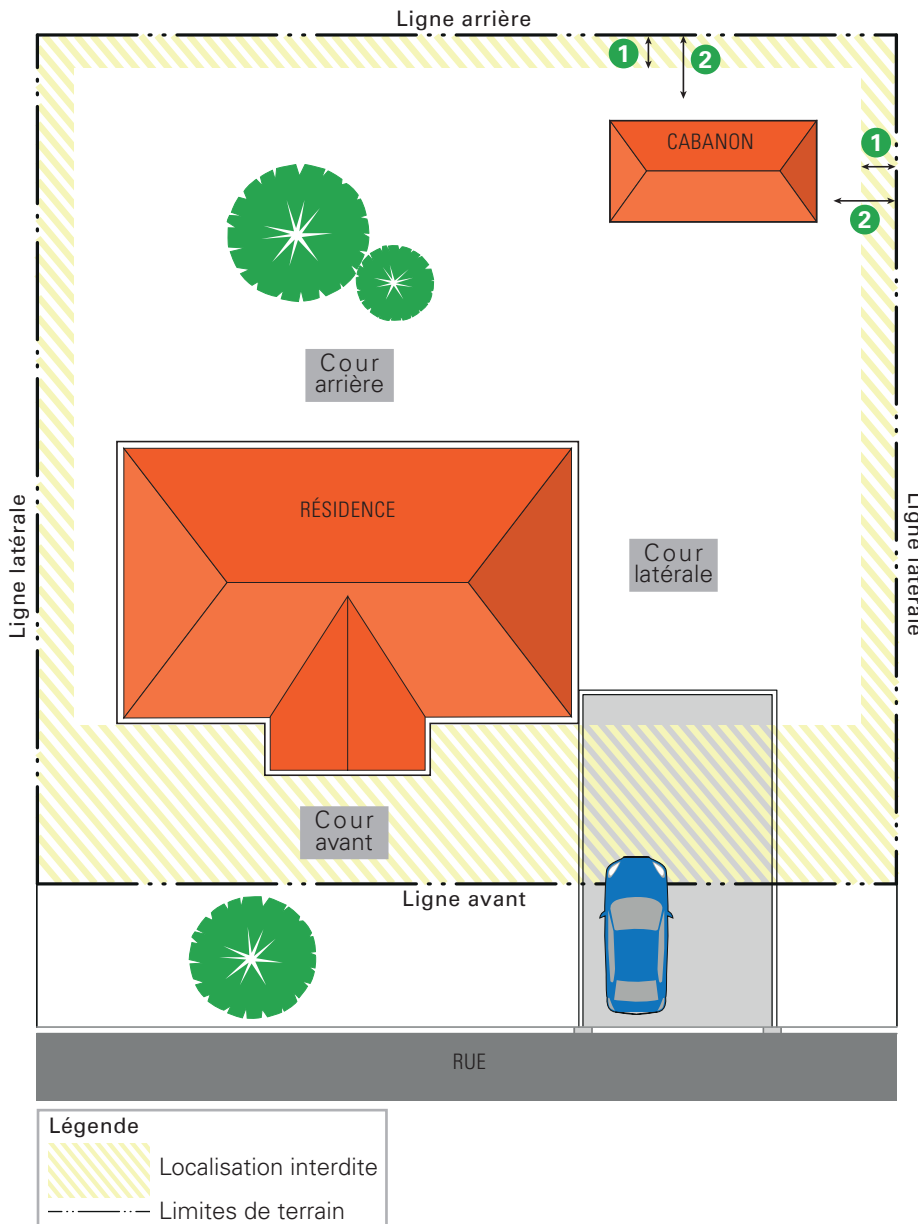




## Croquis 1 - Normes d'implantation



## Normes générales

- Le cabanon est un bâtiment utilisé à des fins accessoires à l'usage principal, notamment le remisage.
- La **superficie maximale** d'un cabanon est de **15,65 m<sup>2</sup>**.
- Le cabanon **ne peut être implanté** de façon à empiéter sur **une servitude**.

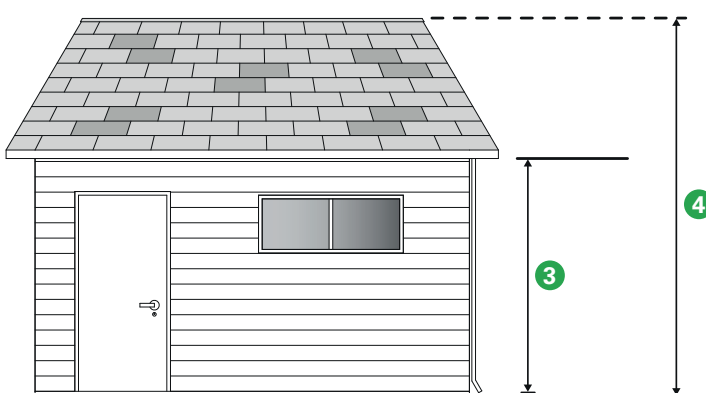
## Normes d'implantation

- Les murs du cabanon qui **ne possèdent pas de fenêtres** doivent être situés à **au moins 1 m** des limites de terrain.
- Les murs du cabanon qui **possèdent des fenêtres** doivent être situés à **au moins 2 m** des limites de terrain.

## Normes particulières

- Certaines zones du territoire sont touchées par des dispositions particulières. Il est important de communiquer avec le Service de la Gestion du territoire pour connaître la zone qui vous concerne.
- Pour les zones suivantes : **RA/A-105, RA/A-112, RA/A-113, RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, PAE-6**, la **superficie maximale** d'implantation permise pour un cabanon est de **10m<sup>2</sup>**.

## Croquis 2 - Normes de hauteur



## Normes de hauteur

- Les cabanons **ne peuvent avoir plus d'un étage**.
- La hauteur entre le sol et la partie la plus élevée d'un cabanon **ne doit pas excéder la hauteur de la résidence**.

**ATTENTION** : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-VSAD / [VSAD.ca](http://VSAD.ca)